

N° AR25/388

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 018-211802798-20251003-AR25_388-AI



Date d'affichage : **06 OCT. 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : Présomption de bien sans maître
Parcelle cadastrée section CD n° 229, sise Le Tabalou

La Maire de la commune de VIERZON,

Vu le Code civil, dans son article 713 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », et particulièrement ses articles 98 et 99,

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée d'un bien ;

Considérant que figure sur la matrice cadastrale un bien, cadastré section CD numéro 229, au nom de Monsieur Jean-Marie AUSSOURD, domicilié 74 rue Etienne Nivet – 18 100 VIERZON, sans indication de date et lieu de naissance ;

Considérant que, malgré les recherches effectuées, l'état civil complet de cette personne n'a pas pu être obtenu ;

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de Publicité Foncière de BOURGES n'a révélé aucune inscription pour cette parcelle et donc aucun titulaire de droit réel ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 04/04/2025 ;

Considérant que le bien sis Le Tabalou, cadastré section CD numéro 229 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est présumé vacant et sans maître le bien ci-après désigné, satisfaisant aux conditions du 2° de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui qualifie comme tels les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Référence cadastrale : section CD numéro 229
Adresse : Le Tabalou, à VIERZON (18100)
Contenance : 543 m²
Nature : terre

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera publié dans un journal d'annonces locales

De plus, il sera procédé à une notification aux derniers domicile et résidence connus du dernier propriétaire, et éventuellement à l'occupant/exploitant, s'il est connu.

Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, chargé du contrôle de légalité.
Il sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Dans le cas où un propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière des mesures de publicité du présent arrêté, le bien sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

La commune pourra, dès lors, par délibération de son conseil municipal, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par un arrêté de la Maire.

Article 4 : A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété dudit bien est attribuée à l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 6 : La Maire, la Directrice générale de services, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vierzon le 3/10/2025



La Maire,


Corinne OLLIVIER